

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1991**présenté par
M. Jacob-----
ARTICLE 41

À l'alinéa 7, après le mot :

« gestion »,

insérer le mot :

« globale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle politique de gestion des déchets doit être considérée dans son ensemble, c'est-à-dire fondée sur trois piliers complémentaires, qui sont, par ordre de priorité : la prévention, le recyclage, et les autres formes de traitement des déchets.